

rapports périodiques du Togo devaient être présentés les 26 octobre 1984, 1988, 1992 et 1996 respectivement.

Torture

Date de signature : 25 mars 1987; date de ratification : 18 novembre 1987.

Le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques du Togo devaient être présentés les 17 décembre 1988, 1992 et 1996 respectivement.

Réserves et déclarations : Déclaration relative aux articles 21 et 22.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 1^{er} août 1990.

Le deuxième rapport périodique du Togo devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions, rapport du Groupe de travail

(E/CN.4/1998/43, par. 364)

Aucun nouveau cas de disparition n'a été porté à l'attention du gouvernement. Six des dix cas en suspens concernent des personnes qui auraient été détenues en 1994, à Adetikope, par des membres des forces armées. Un autre cas concerne un fonctionnaire qui, dit-on, était le conseiller du président du Haut Conseil de la République entre 1991 et 1993 et qui aurait été enlevé à Aguényié, une banlieue de Lomé, alors qu'il se trouvait dans sa voiture, et emmené vers une destination inconnue à bord d'un minibus escorté par un véhicule militaire. Les trois autres victimes étaient un homme qui avait été arrêté par la police et emmené au commissariat central de Lomé, d'où il avait disparu quelques jours plus tard; un agriculteur enlevé à son domicile par des hommes armés et emmené vers une destination inconnue; et un homme d'affaires enlevé à son domicile par cinq hommes en treillis.

Le gouvernement n'a pas fourni de nouveaux renseignements au sujet des cas en suspens. Le Groupe de travail ne peut donc pas donner de précisions sur le sort des personnes disparues et sur le lieu où elles se trouvent.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/68, par. 14 et 39; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 377-378)

Des cas ont été portés à l'attention du gouvernement concernant la mort d'un capitaine de gendarmerie qui aurait été abattu de plusieurs balles dans le dos par des membres des forces armées togolaises, et du conseiller de l'ambassade d'Allemagne au Togo, qui aurait été abattu par des militaires à un poste de contrôle alors qu'en sa qualité de diplomate, il refusait de laisser fouiller son véhicule. Le rapport signale que le gouvernement n'a pas

donné de réponse au sujet de ces deux cas. Le Rapporteur spécial s'est dit préoccupé par les allégations d'exécution sommaire qui continuent d'être reprochées aux militaires et par l'impunité dont ils semblent bénéficier.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le projet national sur le Togo, dont les assises sont au ministère des Droits de l'homme et de la Justice, a pour responsabilité de coordonner les activités découlant de l'accord de coopération technique signé entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le gouvernement. Le bureau central est situé à Lomé. Yves BoukpeSSI Bakobasso, Gestionnaire national du projet, C.P. 271, Lomé, Togo; tél. : (228) 21-85-59; téléc. : (228) 21-19-73; 22-29-06.

Le programme de coopération technique vise à créer un climat de paix et de respect des droits de l'homme et met l'accent sur la formation, l'administration de la justice et l'éducation dans ce domaine. Les activités réalisées dans le cadre du projet comprennent notamment l'organisation et la tenue de colloques et d'ateliers, la négociation d'ententes visant la participation de spécialistes à ces activités et à d'autres activités d'information, et la fourniture de documents de formation, de textes juridiques et de documents de base portant sur les droits de l'homme.

Au mois d'août 1998, les principales activités étaient les suivantes :

- ♦ formation donnée à la Commission nationale des droits de l'homme sur des questions comme la rédaction et la présentation de rapports périodiques; formation du personnel au ministère des Droits de l'homme;
- ♦ formation du personnel militaire, des partis politiques, des syndicats, des parlementaires et des employés des ministères de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur et des Droits de l'homme, ainsi que des représentants des organisations vouées à la défense des droits des enfants et des femmes et des ONG qui font la promotion des droits de l'homme, des médias privés et gouvernementaux, des officiers de police, des juges et des avocats;
- ♦ attribution de bourses d'étude sur les droits de l'homme à des membres d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux voués à la défense des droits de l'homme;
- ♦ fourniture de publications et de documents sur les droits de l'homme aux ONG, aux tribunaux, à la Commission nationale des droits de l'homme et à la Commission sur l'harmonisation des lois nationales;
- ♦ achat de matériel et d'équipement de bureau pour un Centre de documentation sur les droits de l'homme.

